COLLÈGE
MONTESQUIEU
SAINTE-MARIE depuis 1854

19, rue Clovis
76600 Le Havre
02 35 42 48 91
secretariat@montesquieu-saintemarie.fr
www.ensemblescolaire-jeannedarc.fr

ENSEMBLE SCOLAIRE

Règlement financier
Année scolaire 2027-2028

Contribution familiale

Quotient familial annuel *	Catégories	Montant annuel par enfant
Moins de 3 200 €	1	603 €
De 3 201 € à 5 200 €	2	659 €
De 5 201 € à 7200 €	3	735 €
De 7 201 € à 9 000 €	4	838 €
De 9 001 € à 15000€	5	914 €
15001€ à 18000€	6	950 €
Plus de 18000€	7	991 €

* Votre **« quotient familial annuel »** correspond au revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales.
Seulement si votre « quotient familial annuel » **est inférieur à 18001 €,** vous devez transmettre votre avis d'imposition 2027, au service comptable du site de Gaulle (comptabilite.college@esja.fr), au plus tard le 15 octobre, afin de bénéficier du tarif lié à votre catégorie.
A défaut de transmission de ces documents, le tarif normal de la catégorie 7 sera appliqué.

Réductions

Il est possible d'obtenir une réduction sur la contribution correspondant à la catégorie retenue.

1. **Une réduction pour les fratries dans le collège,** la règle suivante sera appliquée : réduction de 20% à partir du 2ème enfant.

2. **Une réduction « ensemble scolaire Jeanne d'Arc »** pour une continuité d'études

Écoles → collège ou collège → lycée
1re année → –20 %
2e année → –10 %

Remarque : Les réductions ne sont pas cumulables, la plus intéressante pour les familles étant appliquée.

Bourses Éducation Nationale

L'établissement est habilité à recevoir des élèves boursiers. Une circulaire sera distribuée à tous les élèves à la rentrée par le secrétariat avec toutes les informations. Le dossier sera à rapporter à madame Langlois avec l'avis d'imposition demandé et une attestation de paiement de la CAF (les enfants à charge devront apparaitre sur les 2 documents).

Utilisation de casier

Un casier peut être loué pour la somme de 15€/an. La perte d'une clef sera facturée 15€.

La restauration

La restauration est facturée à l'année sur la base du forfait que vous aurez sélectionné. Le choix du forfait s'effectue avant le 15 septembre. Tout changement de forfait ne pourra être pris en compte qu'avant le 31 décembre de l'année en cours. Passée cette date, aucune modification ne sera possible pour le reste de l'année scolaire.

Forfaits 1,2,3,4 jours	Repas occasionnel
6,70 €	8,32 €

Les tarifs calculés d'après les conditions économiques connues au 1er octobre 2026 pourront subir une actualisation en fonction des évolutions à venir. Les prix des repas sont calculés après déduction d'une semaine de voyage par an.

Une demande d'aide à la restauration auprès du Conseil Général (ACRI) peut être faite dès la rentrée via la secrétaire de direction. Elle est fonction de votre quotient familial de la CAF.



ENSEMBLE SCOLAIRE

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DIOCÈSE DU HAVRE

Capacité d'Accueil et Inscription à la Cantine : Compte tenu de notre capacité d'accueil limitée, les élèves qui ne sont pas inscrits à la cantine en début d'année scolaire ne pourront bénéficier du service de restauration en cours d'année sans une autorisation préalable de la direction. Cette mesure est sujette à exception uniquement en cas de force majeure, appréciée à la discrétion de la direction.

- **Obligation de déjeuner au Collège** : Pour les élèves inscrits à la cantine, la participation au service de restauration est obligatoire. Cette politique vise à assurer une gestion efficace des ressources et à éviter le gaspillage alimentaire.
- **Choix du Forfait et Jours Fixes** : Les parents/tuteurs peuvent opter pour un forfait de restauration de 1, 2, 3, ou 4 jours par semaine. Les jours sélectionnés pour le forfait sont fixes.
- **Modification de l'Inscription** : Un changement de régime de restauration ne pourra s'opérer qu'à la fin du 1er semestre. Toute modification souhaitée devra être communiquée à l'avance, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, via le journal de bord de l'élève. En l'absence de cette notification, les repas seront facturés selon les jours initialement prévus.
- **Repas Exceptionnels** : Les repas pris les jours où l'élève n'est pas prévu d'être présent à la cantine, selon le régime choisi, seront considérés comme exceptionnels et facturés en tant que tels.

APEL collège Montesquieu Sainte-Marie

L'A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) vous demandera 20,50 € par famille pour la cotisation annuelle. Cette cotisation est facultative mais permet d'avoir accès aux services rendus par l'A.P.E.L., notamment la mise à disposition des livres. Les parents d'élèves représentent bénévolement les familles dans l'établissement (Conseils d'établissement, activités diverses, conseils de discipline, ramassage et distribution des livres etc...). Une partie de cette somme est versée au profit des élèves du collège (aides individuelles, achats divers...). Vous serez abonnés à la revue Famille et Education. Le reste est partagé entre l'A.P.E.L. départementale, l'A.P.E.L. régionale, et l'A.P.E.L. nationale pour vous représenter dans différentes instances de l'enseignement catholique et pour mettre à votre disposition les services : Information familles (S. I. F., B. D. I.) ; Jeunes en difficulté (J. E. D.), commission de recours, formations proposées aux parents.

Assurance scolaire

Tous les élèves inscrits dans notre établissement sont automatiquement assurés en responsabilité civile et individuelle accident auprès de la compagnie GENERALI par l'intermédiaire des ASSURANCES MMA.

Modalités de paiement

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 100 € est versé ; cet acompte viendra en déduction de la facturation. En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement.
Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées soit par prélèvement bancaire, soit par carte bancaire sur notre site, soit par chèque, soit en espèce.
Le paiement est échelonné d'octobre à juin en cas de prélèvement automatique mensuel, ou effectué par trimestre en cas de règlement par chèque. Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Mode de règlement de la facture

a) A réception de la demande de règlement, qui sera adressée à la famille à la fin du mois d'octobre (lorsque le prélèvement automatique n'aura pas été demandé), **par carte bancaire** sur notre site ***www.ensemblescolaire-jeannedarc.fr***, *(portail Pronote) ou* **par chèque bancaire** ou **par espèces**.

b) **Par prélèvements automatiques**, le 10 de chaque mois, comprenant 9 mensualités (à partir d'un mandat de prélèvement : celui-ci devra être établi et signé avant la première échéance). Vous devez fournir un R.I.B pour l'élaboration du mandat.
En cas de changement de compte pendant l'année, prévenir à l'avance à l'adresse mail suivante : ***kevin.jahouel@esja.fr***
pour refaire un nouveau mandat Le **premier prélèvement** commence le **10 octobre** de l'année scolaire.

Indemnité de rupture de scolarité en cours d'année

L'acompte versé sur la contribution familiale n'est pas remboursable.
La contribution familiale est facturée au minimum au tiers de la contribution annuelle due, avec ou sans réduction.
Lorsque la rupture intervient de décembre à mars, le calcul de la contribution due s'effectue au « prorata temporis » sur la base du mois échu.
La contribution familiale est due en totalité :
- Lors de la décision de suspension d'un élève
- Suite à un départ après le 1er Avril.

Guillaume COUTURIER

COLLEGE MONTESQUIEU STE-MARIE
G. Couturier
Chef d'Etablissement
LE HAVRE

Jeanne d'Arc ENSEMBLE SCOLAIRE

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DIOCESE DU HAVRE